

SÉANCE PUBLIQUE

CABINET DU BOURGMESTRE

1. Information relative au chantier ELIA de liaison à la nouvelle centrale T.G.V.

MOTIVATION

SECRÉTARIAT COMMUNAL

2. Prise d'acte du procès-verbal de la réunion du comité de concertation Ville/Centre public d'action sociale du 1er septembre 2023.

MOTIVATION :

La loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, et plus particulièrement l'article 26, établit l'existence d'un comité de concertation composé d'une délégation du conseil communal et d'une délégation du conseil de l'action sociale.

Ce comité s'est réuni le 1er septembre 2023 pour examiner les points suivants, présentés par la Ville :

1. modification des statuts administratif et pécuniaire ;
2. octroi d'un avantage exceptionnel au personnel d'accueil et d'encadrement des milieux d'accueil de la petite enfance, dans le cadre des accords du non marchand ;
3. prorogation du délai de validité d'une réserve de recrutement.

Un avis favorable a été rendu sur chacun de ces points.

IMPACT BUDGÉTAIRE : néant.

POLITIQUE INTÉGRÉE DE LA VILLE - PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN (GRANDES VILLES)

3. Conception, construction, financement et exploitation d'un réseau de chaleur - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

MOTIVATION

La Ville de Seraing est en pleine reconversion urbanistique, portant notamment sur la rénovation des sites industriels en cessation d'activités mais aussi de nouveaux projets de construction et de rénovation. Conjointement, la Ville mise sur la transition énergétique comme vecteur de développement économique. La reconversion urbanistique concerne notamment le quartier Ougrée-Trasenster pour lequel des bâtiments publics de destination diverses vont être rénovés, ainsi que l'aménagement du futur parc d'activité économique LD sous la gestion de l'intercommunale SPI (agence de développement territorial pour la province de Liège).

C'est dans ce contexte que la Ville souhaite intégrer un réseau d'énergie thermique (RET) dans le quartier d'Ougrée-Trasenster afin de desservir d'une part des bâtiments publics appartenant à la Ville (ou à des entités dépendant de la Ville) et d'autre part des bâtiments "privés". Une étude de faisabilité a été réalisée à ce sujet en 2021, montrant l'intérêt d'un réseau d'énergie thermique.

Le Marché est donc relatif à la création, la maintenance et le développement d'un nouveau réseau de chaleur (y compris production et sous-stations) à conclure selon le principe « Design – Build – Maintain and Operate » (DBMO) en y incluant des critères d'efficacité énergétique.

Le réseau de chaleur sera développé en deux parties, dont la réalisation pourra se superposer en tout ou en partie dans le temps :

1. une première partie se rapporte à la chaufferie centralisée biomasse ainsi qu'à la partie du RET subventionnée et restant propriété de la Ville, étant entendu que
 - a. la majorité de la capacité de transport du RET sera toujours réservée à la Ville ;
 - b. cet investissement public sera accessible aux tiers selon des tarifs réglementés ;
2. une seconde partie se rapporte à l'extension du RET qui sera conçue, développée, financée, exploitée et entretenue par l'Adjudicataire en son nom et pour son compte, et qui pourra connecter et étendre le RET au-delà des bâtiments visés par la première partie.

La procédure concurrentielle avec négociation offre la possibilité d'un échange avec les soumissionnaires, nécessaire pour créer un espace de négociation entre les multiples parties prenantes, pour s'assurer de la bonne compréhension des enjeux du projet et permettre un

éventuel recadrage. Cette procédure permet aussi au pouvoir adjudicateur de négocier avec le(s) soumissionnaire(s) le contenu de son (leur) offre et les conditions d'exécution du marché durant la procédure de passation.

Elle se déroule en deux phases :

1. la phase de sélection : cette phase inclut la sélection des Candidats qui sont admis à la seconde phase (les Candidats Sélectionnés) ;

2. la phase de soumission : dans cette phase, les Candidats Sélectionnés sont invités à remettre une Offre initiale sur la base du Guide de soumission énonçant la suite de la procédure d'attribution ainsi que les conditions afférentes à l'exécution du Marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE

La Ville a reçu des subventions de la Région Wallonne dans le cadre de la politique intégrée de la ville (P.I.V.).

PERSONNEL

4. Prorogation du délai de validité de la réserve de recrutement d'employé(e)s d'administration D.2.

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal de prolonger le délai de validité de la réserve de recrutement d'employé(e)s d'administration D.2. jusqu'au 21 mai 2025 (afin d'harmoniser les dates de renouvellement des réserves).

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

5. Prorogation du délai de validité d'une réserve de recrutement.

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal de prolonger le délai de validité de la réserve de recrutement d'ouvriers manœuvres pour travaux lourds jusqu'au 24 octobre 2024 (harmonisation des dates de validité des réserves).

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

POLICE ADMINISTRATIVE

6. Modification du règlement communal général de police - Adaptation des dispositions liées à l'environnement sur base du nouveau décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique.

MOTIVATION :

Le 10 août 2023 est entré en vigueur le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, qui abroge le décret du 27 juin 1996.

La référence à ce dernier ne peut donc plus s'appliquer et le déclassement de l'infraction de dépôt illicite n'existe plus. Le règlement communal faisant référence au décret abrogé, il en va de même pour les infractions de dépôts et d'incinération de déchets ménagers constatées à partir du 10 août 2023.

La Ville étant soucieuse de s'assurer de la qualité du cadre de vie et du respect des législations en matière d'environnement, outre des mesures de sensibilisation destinées à prévenir le non-respect des législations en la matière, il s'indique de prévoir des sanctions administratives en répression aux comportements contrevenants.

Il est donc proposé au conseil communal de modifier en ce sens le règlement communal général de police.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

PLANU

7. Adhésion au système de call center de crise du Centre de crise national.

MOTIVATION

Le conseil est invité à rendre un avis quant à l'adhésion au système d'activation et d'utilisation du call center proposé par le Centre de crise du Service public fédéral Intérieur et à signer la convention dans le cadre du déclenchement du plan d'urgence communal.

IMPACT BUDGÉTAIRE

Aucune en cas de non-activation du call center.

Si activation du call center, qui comptera 4 opérateurs minimum, mis en service par la société WEngage avec laquelle le Centre de crise national a conclu un marché public pour la mise en veille permanente d'une telle infrastructure, le coût hors T.V.A. sera le suivant (avec indexation possible 1 fois par an, en fonction de l'indexation des salaires et des charges sociales des collaborateurs WEngage) :

Tarif/heure/opérateur	Lundi - Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
6 h - 20 h	44,33 €	46,55 €	49,21 €	58,52 €
20 h - 6 h	49,21 €	52,31 €	54,97 €	70,04 €

ENSEIGNEMENT

8. Fonction de directeur adjoint. Appel aux candidatures. Composition de la commission de sélection. Lettres de mission.

MOTIVATION :

Le directeur nommé à l'école fondamentale Morchamps (fase n° 2114) est en congé pour prestations réduites, bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour maladie à des fins thérapeutiques, à mi-temps, à partir du 16 août 2023 jusqu'au 29 février 2024, sauf prolongation.

Le décret du 6 juin 1994 fixe le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et particulièrement les articles 45 à 52 ainsi que ceux des 2 février 2007 et 14 mars 2019 relatifs au statut des directeurs.

La législation en vigueur autorise le remplacement de la direction pour l'horaire non presté par la désignation à titre temporaire d'un directeur adjoint.

Conformément au prescrit dudit décret, il appartient au conseil communal d'arrêter le profil de fonction, de lancer l'appel à candidatures, en vue de désigner à titre temporaire un agent dans la fonction de directeur adjoint à l'école fondamentale Morchamps (fase n° 2114), d'arrêter les lettres de mission du directeur à temps partiel et du directeur adjoint.

Il convient aussi d'arrêter la composition de la commission de sélection des candidats directeurs adjoints à cet emploi.

Cette commission est composée d'office du directeur de l'école concernée et de ceux qui composent habituellement celle statuant sur la désignation des directeurs d'école temporaires ou stagiaires, à savoir :

- le directeur administratif de l'enseignement (ou son remplaçant) ;
- les deux chefs de division administrative de l'enseignement (ou leurs remplaçants) ;
- un membre extérieur au pouvoir organisateur disposant d'une expérience en gestion des ressources humaines (G.R.H.).

IMPACT BUDGÉTAIRE :

± 250 € sur l'article budgétaire 10400/122-05 du budget ordinaire de 2023 pour la rémunération des membres du jury.

PATRIMOINE

9. Conclusion d'un bail emphytéotique consenti au profit de la régie communale autonome ERIGES, portant sur les immeubles sis à SERAING (OUGRÉE), rue Nicolay 71 et 73, en vue de leur démolition et reconstruction.

MOTIVATION :

Dans le cadre du projet d'assainissement urbain de la rue Nicolay, la fiche action n° 11 de la politique intégrée de la Ville 2021-2024 prévoit la construction d'un immeuble de logements rue Nicolay, en lieu et place des immeubles n°s 69, 71 et 73 de la rue Nicolay. Ce projet est mené par la régie communale autonome ERIGES.

La Ville envisage de concéder au profit de la r.c.a. ERIGES, un bail emphytéotique sur les immeubles sis rue Nicolay 71 et 73, 4102 SERAING (OUGRÉE).

Cela permettra à la r.c.a. ERIGES d'effectuer ou faire effectuer les travaux de démolition et de reconstruction, dans le cadre d'un marché conjoint Ville-ERIGES pour la démolition et d'un marché public de promotion immobilière pour la reconstruction.

Le bail emphytéotique serait consenti pour une durée de 30 ans, SANS CANON. À l'issue du bail emphytéotique, la Ville de SERAING récupérerait le bien sans devoir verser d'indemnité.

Par sa délibération n° 23 du 12 juin 2023, le conseil communal a marqué un accord de principe sur cette opération et chargé le service du patrimoine de négocier avec la régie communale autonome les conditions précises du bail emphytéotique et de proposer un projet d'acte au conseil communal, les frais étant à charge d'ERIGES.

Les biens sont estimés respectivement à 100.000 € pour le n° 71 et de l'ordre de 85.000-90.000 € pour le n° 73 ;

Il est demandé au conseil communal d'approuver les termes du projet de bail

emphytéotique.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Frais d'actes à charge de ERIGES.

10. Conclusion d'un bail emphytéotique consenti au profit de la régie communale autonome ERIGES, portant sur l'immeuble dénommé "ancien phalanstère", rue Nicolay 49, en vue de sa rénovation dans le cadre du projet PRIMO.

MOTIVATION :

Dans le cadre du projet PRIMO mené par la régie communale autonome ERIGES, la Ville envisage de concéder un bail emphytéotique sur l'immeuble sis rue Nicolay 49, 4102 SERAING (OUGRÉE). Cela permettra à la r.c.a. ERIGES d'effectuer les travaux de réhabilitation du bâtiment pour en faire un immeuble mixte, accueillant, au rez-de-chaussée, une fonction accessible au public, qui ferait vivre à la fois la cour intérieure du bâtiment et le nouveau parvis Nicolay et aux étages du logement.

Par sa délibération n° 13 du 12 juin 2023, le conseil communal a marqué un accord de principe sur cette opération et chargé le service du patrimoine de négocier avec la régie communale autonome les conditions précises du bail emphytéotique et de proposer un projet d'acte au conseil communal, les frais étant à charge d'ERIGES.

Le bail emphytéotique sera consenti pour une durée de **30 ans, SANS CANON**. A l'issue du bail emphytéotique, la Ville de SERAING récupérerait le bien sans devoir verser d'indemnité.

Il est demandé au conseil communal d'approuver les termes du projet d'acte de bail emphytéotique.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Frais d'actes à charge de ERIGES.

Pas de redevance due par ERIGES

11. Accord de principe sur la cession d'emprises rue du Gosson et rue des Chalets, 4101 SERAING (JEMEPPE), au profit de l'Opérateur de Transports de Wallonie (O.T.W.) et accord de prise de possession anticipée en vue de permettre l'aménagement d'une ligne de tram.

MOTIVATION :

La Ville de SERAING est propriétaire de parcelles de terrains sises à SERAING, 9ème division, JEMEPPE, lesquels font partie du plan d'expropriation relatif à l'extension du tram de LIÈGE :

- rue du Gosson, cadastrée section B, n° 363 D, d'une superficie totale de 3.364 m², les parties expropriées présentant une superficie de 385 m² et de 166 m² ;
- rue du Gosson, cadastrée section B, n° 361 D, d'une superficie totale de 1.360 m², la partie expropriée présentant une superficie de 305 m² ;
- rue des Chalets, cadastrée section B, n° 358 L, d'une superficie totale de 2.511 m², la partie expropriée présentant une superficie de 255 m² ;
- rue des Chalets, cadastrée section B, n° 358 L, d'une superficie totale de 1.240 m², la partie expropriée présentant une superficie de 874 m².

Le TEC sollicite la Ville afin d'obtenir une autorisation de prise de possession préalable au transfert de propriété afin de pouvoir commencer la réalisation des travaux inhérents au tram de LIÈGE ainsi qu'à l'amorce de la cyclostrade.

Cette autorisation entraîne un accord de principe sur la cession ultérieure desdites emprises à leur profit. Un dossier en ce sens devra toutefois être présenté ultérieurement au conseil communal.

Nous ne connaissons pas encore le montant de l'indemnité que la Ville obtiendra dans le cadre de la négociation, que celle-ci ait lieu à l'amiable ou judiciairement. La Ville obtiendra une compensation équivalente au taux d'intérêt légal calculée sur le montant de l'indemnité d'expropriation qui lui sera octroyée pour l'acquisition de ces emprises.

Il est demandé au conseil communal d'approuver les termes de l'autorisation accordée à l'Opérateur de Transports de Wallonie (O.T.W.) de prendre possession des emprises de terrain.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Indemnité d'un montant indéterminable à ce jour (intérêt légal sur la valeur de l'indemnisation octroyée dans le cadre de l'expropriation amiable ou judiciaire).

BUREAU TECHNIQUE

12. Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (P.I.E.).

MOTIVATION :

Le plan d'investissement exceptionnel (P.I.E.) annoncé pour un montant total de 1 milliard d'euros sera scindé en plusieurs appels à projets.

Pour la Ville de SERAING, il est envisagé de proposer trois écoles dans le cadre de cet appel à projet, à savoir :

- l'école des Bouleaux primaire et maternelle, avenue Davy 1 à 4100 SERAING, avec le remplacement de toutes les parois comprenant des châssis en bois simple vitrage et des parois contenant de l'asbeste ciment.

L'étude de ce projet sera réalisée en interne par le bureau technique.

- l'école maternelle des Six-Bonniers, rue Paquay 51 à 4100 SERAING, avec la démolition et reconstruction complète de l'école (bâtiment contenant de l'asbeste ciment en toiture et en façade et pourvu de châssis en bois simple vitrage).

L'étude de ce projet se fera par le bureau d'architecture, la s.r.l. OBVIUS de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, désigné par le collège communal en date du 8 septembre 2023.

- l'école du Centre, rue Wettinck 44-46 à 4101 SERAING (JEMEPPE), avec trois sous-projets :
 - la rénovation énergétique et de stabilité du gymnase (toiture et pignon) ;
 - la rénovation du local abritant l'O.N.E. (toiture et aménagement intérieur) ;
 - la rénovation énergétique de l'école primaire (toiture estimée .

IMPACT BUDGÉTAIRE

Coûts estimés pour ces écoles sont :

- école des Bouleaux : 620.000 €, T.V.A. comprise ;
- école maternelle des Six-Bonniers : 1.350.000 €, T.V.A. comprise ;
- école du Centre :
 - rénovation énergétique et de stabilité du gymnase (toiture et pignon) dont le montant n'est pas encore estimé ;
 - rénovation du local abritant l'O.N.E. : 100.000 €, T.V.A. comprise ;
 - rénovation énergétique de l'école primaire (toiture estimée à +/- 480.000 €, T.V.A. comprise et paroi à estimer par auteur de projet.

Une partie de ces montants sont inscrits au budget extraordinaire de 2024.

Le taux de subvention est de 65 % du montant subsidiable avec possibilité de majoration jusqu'à un maximum de 70 %.

La subvention est calculée sur le montant subsidiable de l'investissement (y compris 10 % pour les travaux d'abords de l'école) + T.V.A. (6 %) et frais généraux (8 ou 10 %).

Le solde de l'investissement non couvert peut bénéficier d'une garantie d'emprunt émanant du Fonds de garantie des bâtiments scolaires.

FINANCES - COMPTABILITÉ

13. Approbation de la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2023 de la fabrique d'église Notre-Dame de Lourdes de Bois de Mont (SERAING-FLÉMALLE) entraînant une modification de l'intervention financière de la Ville.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809, organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Notre-Dame de Lourdes de Bois de Mont (SERAING-FLÉMALLE) nous a transmis sa modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2023.

Après modification, le budget clôture comme suit :

RECETTES	7.920,00 €
DÉPENSES	7.920,00 €
SOLDE	0,00 €
INTERVENTION	408,00 €

IMPACT BUDGÉTAIRE :

408 €

14. Approbation de la modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2023 de la fabrique d'église Saint-Lambert de JEMEPPE entraînant une modification de l'intervention financière de la Ville. Approbation après réformation.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets et modifications budgétaires des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets et modifications budgétaires des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809, organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Saint-Lambert de JEMEPPE nous a transmis sa modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2023.

Après modification, le budget clôture comme suit :

RECETTES	358.466,70 €
DEPENSES	358.466,70 €
SOLDE	0,00 €
INTERVENTION	336.604,54 €

IMPACT BUDGÉTAIRE supplémentaire : 7.233,42 €.

15. Approbation de la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2023 de la fabrique d'église Saint-Léonard de la Chatqueue entraînant une modification de l'intervention financière de la Ville.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809, organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Saint-Léonard de la Chatqueue nous a transmis sa modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2023.

Après modification, le budget clôture comme suit :

RECETTES	265.800,31 €
DEPENSES	265.800,31 €
SOLDE	0,00 €
INTERVENTION (extraordinaire)	256.085,31 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : 256.085,31 € (extraordinaire).

16. Budget pour l'exercice 2024 de la fabrique d'église protestante de Lize SERAING-HAUT entraînant l'intervention financière de la Ville. Approbation après réformation.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église protestante de Lize SERAING-HAUT nous a transmis son budget pour l'exercice 2024.

Le budget clôture comme suit :

RECETTES	104.180,00 €
DÉPENSES	104.180,00 €
SOLDE	0,00 €

17. Modification budgétaire n° 2 des services ordinaire et extraordinaire de la Ville de SERAING pour l'exercice 2023.

MOTIVATION :

En séance du 12 décembre 2022, votre assemblée a arrêté le budget communal pour l'exercice 2023, lequel a été approuvé par le collège provincial de LIÈGE, en date du 7 février 2023.

En séance du 30 mai 2023, votre assemblée a arrêté la modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2023, laquelle a été approuvée par le collège provincial de LIEGE, en date du 1^{er} août 2023.

La modification budgétaire n° 2 des services ordinaire et extraordinaire qui vous est proposée, ce jour, conduit aux résultats suivants :

Service ordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/Modification budgétaire précédente	139.486.903,63 €	138.332.572,11 €	1.154.331,52 €
Augmentation	2.044.863,95 €	6.012.368,87 €	-3.967.504,92 €
Diminution	1.943.066,77 €	5.869.720,05 €	3.926.653,28 €
Résultat	139.588.700,81 €	138.475.220,93 €	1.113.479,88 €

Service extraordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/Modification budgétaire précédente	88.685.235,59 €	88.682.888,65 €	2.346,94 €
Augmentation	4.283.164,81 €	4.284.585,92 €	-1.421,11 €
Diminution	2.191.180,25 €	2.191.246,25 €	66,00 €
Résultat	90.777.220,15 €	90.776.228,32 €	991,83 €

18. Approbation de la modification budgétaire n° 2 des services ordinaire et extraordinaire du Centre public d'action sociale pour l'exercice 2023.

MOTIVATION :

Conformément à la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur les comptes et budgets du Centre public d'action sociale.

La modification budgétaire présentée au conseil communal engendre des adaptations de l'intervention communale dans les dotations au Centre public d'action sociale.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

- subventions ordinaires au C.P.A.S. (repas) : +10.000,00 € ;
- subventions ordinaires au C.P.A.S. (SECOND PILIER DE PENSION) : +107.232,20 € ;
- subventions ordinaires au C.P.A.S. (COTISATION DE RESPONSABILISATION) : +918.245,48 €.

FINANCES - RECETTE

19. Coût-vérité réel de l'exercice 2022 relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers. Prise d'acte.

MOTIVATION :

Le coût-vérité réel en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers s'établit en 2022 à 104,52 %.

Étant sous plan de gestion, la Ville est tenue de présenter un coût-vérité déchets qui doit au moins présenter un taux de couverture de 100 %.

Toutefois, une délibération présentée à la même séance prévoit que, sur la base d'une proposition du collège communal, le surplus (4,52 %) sera rétribué aux ménages sérésiens.

20. Règlement relatif à la prime déchets pour les ménages sérésiens.

MOTIVATION :

La Ville est tenue de présenter un coût-vérité déchets qui doit au moins présenter un taux de couverture de 100 %. Le coût-vérité réel 2022 est de 104,52 %.

Sur base de ce résultat, le collège communal est parvenu à la proposition d'octroyer/de ristourner aux ménages sérésiens le montant supérieur à la couverture de 100 % (soit 4,52 %).

Matériellement, ces primes seront directement déduites de la taxe forfaitaire 2023 et de la proportionnelle 2022 (à envoyer fin octobre, début novembre) en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Inscription d'un crédit de 203.619,73 € sur le budget ordinaire de 2023.

MARCHÉS PUBLICS

21. Actualisation du plan communal de mobilité de SERAING - Projet 2023/0149 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

MOTIVATION :

Le présent marché a pour objet la désignation d'un auteur de projet chargé d'actualiser le Plan communal de mobilité (P.C.M.) la Ville de SERAING, dont la définition, les objectifs généraux et la description du contenu sont décrits au cahier des charges.

Le P.C.M. est un outil stratégique de planification de la mobilité à l'échelle communale tout en s'articulant avec les communes voisines. Il vise l'organisation et la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité aux lieux de vie et d'activité à l'échelle de la Ville, en adéquation avec les options et objectifs généraux du schéma de développement territorial.

Il vise à promouvoir une utilisation raisonnée de la voiture individuelle et la valorisation d'une mobilité multimodale, avec un recours accru aux modes alternatifs à l'autosolisme.

Le P.C.M. définit des options et des actions au niveau stratégique pour les réseaux structurants des divers modes et leur articulation (infrastructures et gestion de l'offre) mais également en matière de gestion de la demande.

Il vise à promouvoir une utilisation raisonnée de la voiture individuelle et la valorisation d'une mobilité multimodale, avec un recours accru aux modes alternatifs à l'autosolisme.

L'étude de l'auteur de projet s'articule en trois phases :

- phase 1 : état des lieux et diagnostic ;
- phase 2 : définition des objectifs du PCM ;
- phase 3 : le plan d'actions.

Il est proposé de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable comme type de marché. Il est utile de préciser qu'il s'agit également d'un marché avec assistance technique de la Région wallonne.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 150.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise.

22. Transformation d'un local de sport et d'un vestiaire en bureaux, rénovation d'un couloir et d'un hall d'entrée à la piscine olympique de SERAING - Projet 2023/0100 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville de procéder à la transformation d'un local de sport et d'un vestiaire en bureaux et de rénover le couloir et le hall d'entrée à la piscine olympique de SERAING.

Il est proposé de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable comme type de marché.

IMPACT BUDGETAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 147.152,94 €, T.V.A. comprise.

23. Travaux de curage, de fraisage et d'endoscopie des collecteurs d'égout public - Passation d'un marché par procédure négociée - Prise d'acte d'une décision prise en urgence par le collège communal et admission de la dépense.

MOTIVATION :

Le service des travaux doit faire face à des inondations des caves de ses bâtiments, et ce, de manière quasi systématique après chaque pluie. A noter que la hauteur d'eau dans les caves s'élève à presque 1,2 m, au risque d'atteindre des tableaux électriques et les chaudières.

Depuis le début de l'année 2023, le service des travaux est très fréquemment sous eaux, malgré que la pompe de relevage ait été changée, malgré de multiples entretiens et dégagements.

Il y a urgence à pouvoir diagnostiquer la problématique afin de prémunir, autant que faire se peut, le service des travaux d'être inondé.

En suivant les procédures classiques, l'intervention ne pourra être réalisée avant plusieurs semaines. Il convient donc de faire application de l'article L1222-3, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu l'urgence, en séance du 29 septembre 2023, le collège communal a donc décidé :

1. de marquer son accord sur le marché "Travaux de curage, de fraisage et d'endoscopie des collecteurs d'égout public", établi par le service des travaux ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable, sur base de l'article 42, paragraphe 1, 1° b) de la loi du 17 juin 2016 susvisée ;
3. d'attribuer le marché "Travaux de curage, de fraisage et d'endoscopie des collecteurs d'égout public", vu l'urgence, au soumissionnaire ayant garanti l'intervention dans les meilleurs délais, soit la s.r.l. HENRI SCHMETZ (T.V.A. BE 0831.079.865), Bambusch 76B à 4850 MORESNET ;
4. d'imputer cette dépense, d'un montant estimé à 41.322,31 € hors T.V.A. ou 50.000,00 €,

T.V.A. de 21 % comprise, au budget extraordinaire de 2023, à l'article 87700/732-60 (projet 2023/0129), ainsi libellé : "Égouts - Construction en cours d'exécution", dont le disponible sera revu à la prochaine modification budgétaire.

Le conseil communal est invité à prendre acte de cette décision.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 41.322,31 € hors T.V.A. ou 50.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise.

24. Raccordement des exutoires de fumée de la salle de spectacle à l'O.M. - Passation d'un marché par procédure négociée - Prise d'acte d'une décision prise en urgence par le collège communal et admission de la dépense.

MOTIVATION :

Le marché initial des exutoires de fumée de la salle de spectacle à l'O.M. était attribué à la s.a. BPC (T.V.A. BE 0433.943.950), mais celle-ci refuse d'intervenir en urgence malgré la garantie décennale.

En suivant les procédures classiques, l'intervention ne pourra être réalisée avant plusieurs semaines, il convient donc de faire application de l'article L1222-3, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu l'urgence, en séance du 29 septembre 2023, le collège communal a donc décidé :

1. de marquer son accord sur le marché "Raccordement des exutoires de fumée de la salle de spectacle à l'O.M." ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 42, paragraphe 1, 1° b) de la loi du 17 juin 2016 susvisée ;
3. d'attribuer le marché "Raccordement des exutoires de fumée de la salle de spectacle à l'O.M.", vu l'urgence, au soumissionnaire ayant garanti un intervention d'urgence, soit la s.a. Kingspan Light + Air Belgium (n.v. ARGINA TECHNICS) [T.V.A. BE 0867.414.778] pour le montant de 1.500,00 € hors T.V.A. ou 1.815,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Vu les dispositions légales en la matière, le collège vous propose :

- de prendre acte de sa décision du 29 septembre 2023 prise en urgence par le collège communal suite à l'urgence impérieuse sur pied de l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- d'admettre la dépense d'un montant de 1.815,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, autorisée en dépassement de crédit, conformément aux dispositions de l'article L1311-5 dudit Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le conseil communal est invité à prendre acte de cette décision.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 1.815 €, T.V.A. comprise.

25. Remplacement de portes au hall omnisports de SERAING - Projet 2023/0096 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville de procéder au remplacement de portes au hall omnisports de SERAING.

Il est proposé de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 180.000 €, T.V.A. comprise.

ENVIRONNEMENT

26. Ville "Zéro Déchet". Prolongation de la démarche en 2024.

MOTIVATION :

En date du 16 avril 2020, le collège communal marquait son accord sur l'adhésion de la Ville à la démarche "Commune Zéro Déchet" et mandatait la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL) pour réaliser des actions de prévention pour la Ville de SERAING.

L'une de ces actions est l'accompagnement de la Ville, par l'intercommunale, dans la démarche "Commune Zéro Déchet".

En date du 8 juin 2020, le conseil communal confirmait les décisions adoptées par le collège communal dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020, et arrêtés subséquents.

Le conseil communal, en sa séance du 20 mars 2023, a approuvé le plan d'actions Zéro Déchet.

Pour rappel, la Ville a mandaté la s.c.r.l. INTRADEL pour l'aider dans la démarche. INTRADEL coordonnerait celle-ci :

- en accompagnant la Ville dans la rédaction du plan local Zéro Déchet ;
- en aidant en à la mise en place des actions ;
- en se chargeant de l'élaboration du dossier et du reporting à introduire à la Région pour obtenir ce subside.

Si la Ville souhaite poursuivre la démarche en 2024, il est nécessaire de notifier son intention au Service public de Wallonie avant le 30 octobre 2023.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

27. Plan d'actions locales Zéro Déchet 2024 – Proposition d'actions Zéro Déchet pour le compte de la Ville de SERAING.

MOTIVATION :

Le conseil communal a la possibilité de mandater la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL) pour réaliser différentes actions de prévention "Zéro Déchet" au niveau local.

Pour rappel, les différentes actions de prévention offrent des avantages aux communes, à savoir :

- garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campagnes sur l'ensemble du territoire d'INTRADEL ;
- réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux communes ;
- ne pas prendre en charge le dossier de reporting à la Région afin de percevoir les 60 % de subsides sur les montants dépensés ;
- ne pas prendre en charge 40 % du coût total des actions non couvert par le subside, ce montant étant pris en charge par INTRADEL ;
- mettre en place des actions ZD dans certaines communes qui, sans l'aide de l'intercommunale, ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation.

Le 21 juin 2023, le conseil d'administration de la COPIDEC, qui regroupe l'ensemble des intercommunales de gestion de déchets, a approuvé le plan de communication et prévention 2024, lequel prévoit :

- l'actualisation de la brochure sur le gaspillage alimentaire ;
- la production de vidéos "compostage" : vidéos didactiques et pratiques, avec des témoignages, pour diffuser notamment sur les réseaux sociaux, sur les sujets suivants : c'est quoi le compostage ? Quelles sont les différentes techniques ? Comment démarrer un compost ? Comment entretenir un compost ? ;
- le développement de la sensibilisation sur l'impact environnemental du textile :
 1. sensibilisation à la surconsommation lors de la semaine de réduction des déchets ;
 2. guide de la résistance à la "fast fashion", développement de fiches ZD (réparer, upcycler) ;
 3. animation co-construite par toutes les intercommunales à destination des écoles ;

Tenant compte de ces thématiques développées par la COPIDEC en 2024, et vu le contexte règlement relatif à l'obligation de tri de l'organique à la source à partir de janvier 2024, la s.c.r.l. INTRADEL propose deux actions "Zéro Déchet" au niveau local pour l'année 2024 :

- une campagne de sensibilisation à la lutte contre la "fast fashion" ;
- une campagne de sensibilisation au compostage à domicile.

Le conseil communal est invité à mandater INTRADEL pour mener ces actions et percevoir les subsides prévus.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

SERVICE DE PRÉVENTION

28. Arrêt des termes d'une convention de partenariat à conclure entre, d'une part, la Ville de SERAING et, d'autre part, la s.c.r.l. L'HABITATION JEMEPPIENNE, ayant pour objet la mise à disposition de prestataires de travaux d'intérêt général ou de peines de travail autonomes, dans le cadre des mesures judiciaires alternatives.

MOTIVATION :

Dans le cadre de l'accueil des personnes condamnées à des prestations de travaux d'intérêt général et de peines de travail autonomes, le service d'encadrement des mesures judiciaires alternatives (S.E.M.J.A.) est en recherche continue de lieux de prestations.

En effet, cela permet, d'une part, une meilleure gestion des demandes et, d'autre part, une réponse adaptée aux situations particulières des prestataires et aux attentes et limites de chaque partenaire.

Une collaboration supplémentaire avec la s.c.r.l. L'HABITATION JEMEPPIENNE peut être

envisagée.

A cet effet, le conseil communal est invité à adopter une convention de partenariat avec cet organisme pour préciser les conditions de mise à disposition des prestataires de travaux d'intérêt général ou de peines de travail autonomes.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

29. Arrêt des termes d'une convention de partenariat à conclure entre, d'une part, la Ville de SERAING et, d'autre part, l'a.s.b.l. ROYAL AC OUGRÉE, ayant pour objet la mise à disposition de prestataires de travaux d'intérêt général ou de peines de travail autonomes, dans le cadre des mesures judiciaires alternatives.

MOTIVATION :

Dans le cadre de l'accueil des personnes condamnées à des prestations de travaux d'intérêt général et de peines de travail autonomes, le service d'encadrement des mesures judiciaires alternatives (S.E.M.J.A.) est en recherche continue de lieux de prestations.

En effet, cela permet, d'une part, une meilleure gestion des demandes et, d'autre part, une réponse adaptée aux situations particulières des prestataires et aux attentes et limites de chaque partenaire.

Une collaboration supplémentaire avec l'a.s.b.l. ROYAL AC OUGRÉE peut être envisagée.

A cet effet, le conseil communal est invité à adopter une convention de partenariat avec cet organisme pour préciser les conditions de mise à disposition des prestataires de travaux d'intérêt général ou de peines de travail autonomes.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

JEUNESSE

30. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. MDA - L'INFO DES JEUNES pour son projet de "Décade 2023 : Métiers de mains, métiers de demain, un ensemble de savoir-faire à découvrir".

MOTIVATION :

Par son courrier du 28 septembre 2023, l'a.s.b.l. MDA - L'INFO DES JEUNES a introduit auprès de la Ville une demande de subvention dans le cadre des activités liées à la "Décade 2023 : Métiers de mains, métiers de demain, un ensemble de savoir-faire à découvrir", qui se dérouleront du 13 au 24 novembre 2023.

Ce projet va permettre aux jeunes de découvrir et valoriser les métiers manuels.

A ce titre, tout au long de ces dix jours, l'a.s.b.l. MDA - L'INFO DES JEUNES tentera, à travers les différentes activités proposées, de faire découvrir des métiers offrant des perspectives d'engagement. En s'associant à des organismes de formations et établissements scolaires, l'a.s.b.l. MDA - L'INFO DES JEUNES favorisera une meilleure orientation scolaire et ou professionnelle éclairée.

Dès lors, la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public.

Une subvention d'un montant de 2.000 € peut lui être octroyée.

BIEN-ÊTRE ANIMAL

31. Octroi d'une subvention en numéraire en faveur de l'a.s.b.l. AIDE AUX ANIMAUX. Exercice 2023.

MOTIVATION :

Dans un souci de sécurité et salubrité publiques, tant à cause des maladies véhiculées par les chats errants qu'en raison de la détérioration des sacs-poubelle lors de la recherche de nourriture notamment, la Ville souhaite soutenir les associations oeuvrant pour le bien-être animal sur son territoire.

L'a.s.b.l. AIDE AUX ANIMAUX est très active sur la Ville. Les animaux récupérés sont soignés et nourris le temps de leur convalescence et/ou le temps de trouver une famille d'adoptants, ce qui peut prendre des semaines voire plus. L'a.s.b.l. dispose également d'un sanctuaire accueillant les animaux inaptes à l'adoption.

Cette association offre un service inexistant ou pallie le manque de place de grands refuges, tel la S.R.P.A.

Dans le cadre des actions mises en place par la Ville, dont la stérilisation des chats domestiques et errants afin de diminuer le nombre de chats abandonnés, il est proposé d'octroyer une subvention de 550 € à l' a.s.b.l.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 550 €.

32. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. L'ARCHE LE PETIT MARCO pour couvrir ses frais de fonctionnement – Exercice 2023.

MOTIVATION :

La stérilisation des chats domestiques a été rendue obligatoire par un décret du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016, et leur identification et enregistrement par un arrêté du Gouvernement wallon du 28 avril 2016. Dans sa mission de poursuite de l'intérêt général, la Ville a mis en place une prime à la stérilisation et l'identification afin d'encourager les propriétaires de chats à se mettre en conformité à la législation.

Néanmoins, suite à la campagne de stérilisation des chats errants initiée par la Ville, les citoyens signalent de plus en plus des situations catastrophiques de chats qui prolifèrent ou sont malades.

L'a.s.b.l. L'ARCHE LE PETIT MARCO travaille étroitement avec l'échevinat du bien-être animal et doit faire face aux frais vétérinaires, frais de nourriture, frais de déplacement, etc.

Il est proposé d'octroyer une subvention à l'a.s.b.l. L'ARCHE LE PETIT MARCO afin de couvrir ses frais de fonctionnement.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Un montant total de 1.000 € serait alloué pour 2023.

33. Octroi d'une subvention en numéraire en faveur de l'a.s.b.l. ANIMALS CARE, pour l'année 2023.

MOTIVATION :

Dans un souci de salubrité publique (maladies véhiculées par les chats errants, détérioration de sacs-poubelle dans leurs recherches de nourriture, etc.), la Ville souhaite soutenir les associations oeuvrant pour le bien-être animal sur son territoire.

L'a.s.b.l. ANIMALS CARE est très active ; les animaux récupérés sont soignés et nourris le temps de leur convalescence et/ou le temps de trouver une famille d'adoptants.

Cette a.s.b.l. pallie un service inexistant ainsi que le manque de place dans les grands refuges tels ceux de la S.R.P.A.

Dans le cadre des actions mises en place par la Ville en vue d'endiguer la prolifération des chats domestiques et errants, il est proposé d'octroyer une subvention à ladite a.s.b.l.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 550 €.

CULTURE

34. Octroi d'une subvention en numéraire à l'association "Les Voix de l'Amitié" pour couvrir les frais de fonctionnement annuel. Exercice 2023.

MOTIVATION :

L'association "Les Voix de l'Amitié" sollicite une aide financière afin de couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.075,00 €.

35. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. ALPHAS – Exercice 2023.

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. ALPHAS sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel de l'a.s.b.l.

Il est proposé de lui octroyer 875 €.

36. Octroi d'une subvention en numéraire à l'association SEPTIÈME ART AMATEUR pour couvrir les frais de fonctionnement annuel. Exercice 2023.

MOTIVATION :

L'association SEPTIÈME ART AMATEUR sollicite une aide financière afin de poursuivre les diverses activités cinéphiles en faveur des citoyens et de la population sérésienne.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 875 €.

37. Contrat-Programme de l'a.s.b.l. Centre culturel de Seraing pour les années 2023 - 2026.

MOTIVATION

La Fédération WALLONIE - BRUXELLES daté du 5 septembre 2023, transmet le nouveau contrat-programme 2023-2026 des centres culturels reconnus dans le cadre du décret du 21 novembre 2013,

La gestion et le fonctionnement du Centre culturel étant assurés conventionnellement par l'a.s.b.l. CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE SERAING, actuellement reconnu en qualité de centre culturel local et classé en catégorie 1++. Pour maintenir cette reconnaissance et ce classement pour les quatre années à venir, il est nécessaire de procéder à la signature d'un nouveau contrat-programme.

Le conseil communal est donc invité à adopter le nouveau contrat-programme proposé, au bénéfice du Centre Culturel pour les années 2023 à 2026 incluses.

IMPACT BUDGÉTAIRE

Recette : 388.000 € par an

BIBLIOTHÈQUES

38. Acte d'adhésion au contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération WALLONIE - BRUXELLES.

MOTIVATION

Le 23 septembre 2022, le contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération WALLONIE - BRUXELLES a été officiellement signé par les deux Ministres et les associations interprofessionnelles adhérentes.

Ce texte se base sur les recommandations et propositions du secteur en réponse à un besoin de structuration de la filière du livre. Il fixe les engagements des signataires et définit les aides et les actions prises pour stimuler et soutenir l'économie du livre, la vie littéraire et les pratiques de lecture en Fédération WALLONIE - BRUXELLES. Ce contrat pour la filière du livre prendra pleinement ses effets grâce à l'adhésion d'autres partenaires publics tels que les villes et les communes.

Il est proposé au conseil communal d'adhérer au contrat pour la filière du livre.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

SPORTS

39. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. BADMINTON CLUB DE SERAING pour couvrir les frais de fonctionnement annuel – Exercice 2023.

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. BADMINTON CLUB DE SERAING sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.900 €.

40. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. UNION OLYMPIC SERAING pour couvrir les frais de fonctionnement annuel du club. Exercice 2023.

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. UNION OLYMPIC SERAING sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 875 €.

41. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. BERZLOY MMA. Exercice 2023.

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. BERZLOY MMA sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel de ladite a.s.b.l.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.200 €.